

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 21 MARS 2025

Le vingt et un mars deux mille vingt-cinq à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

Madame le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 11 mars 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

PRÉSENTS : Marie-Thérèse GIRY, Mireille BROTTE, Carole PALLANCHE, Sergio FERNANDES-RIOS, Aurélie THOMAS, Cédric SOUCHON, Jonathan JACQUET, Delphine JACQUET

POUVOIR : Hubert COUDOUR représenté par Cédric SOUCHON, Ophélie BERNARD représentée par Aurélie THOMAS

ABSENT : Clément VERNIN

SECRÉTAIRE : Cédric SOUCHON

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - Mandatement du CDG42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Madame le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être

Conseil Municipal du 21 mars 2025
Commune de Cezay

inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec l'un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

VU la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le

souhaitent,

VU l'avis du comité social territorial du CDG42 du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 3 : mandate le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

Article 4 : s'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

Résultat : adoptée

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA CAMIONNETTE

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir mettre à disposition de la commune d'Ailleux le véhicule sans permis de marque CASALINI, modèle SULKY et rappelle qu'une convention courait pour le véhicule précédant, avec la commune d'Ailleux comme propriétaire.

Madame le Maire informe les élus qu'une convention de mise à disposition sera signée entre les deux parties et qu'il convient de définir les modalités financières de celle-ci.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de mettre à disposition de la commune d'Ailleux le véhicule sans permis de marque CASALINI, modèle SULKY,

- définit les modalités financières telles que suit :
 - Le coût d'utilisation journalier est fixé à 8.50 €, prenant en compte les frais d'assurance, de gasoil et d'entretien courant,
 - Les réparations, telles qu'elles soient, seront divisées pour moitié.
- demande à Madame le Maire d'établir, signer cette convention et de l'annexer à la présente délibération.

Résultat : adoptée

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération numéro DE_015_2023 du 6 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique, présenté par Madame Mireille BROTTES, 1^{ère} adjointe ; Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Cezay
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

Résultat : adoptée

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement
2024,
Constatant que le compte financier unique présente les résultats
suivants :

	RESULTAT CFU 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT délibération prise en 2024 sur les résultats 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024 dépenses recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 18 651,79 €		- 5 544,95 €	0 € 16 284,00 €	16 284,00 €	7 912,74 €
FONCT	250 321,18 €	18 651,79 €	15 691,00 €			247 360,39 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024						247 501,11 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						7 912,74 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)					R002	239 447,65 €
Total affecté au c/ 1068						7 912,74 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement					D002	0 €
D001	Résultat reporté	24 196,74 €		R001	Résultat reporté	0 €

Résultat : adoptée

VOTE DES TAUX DIMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2025

Par délibération du 29 mars 2024, le Conseil Municipal avait augmenté les taux des impôts à :

TFPB : 24.60 %
TFPNB : 36.92 %
THRS : 5.48 %

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition votés en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition votés en 2024, à savoir :

TFPB : 24.60 %
TFPNB : 36.92 %
THRS : 5.48 %

Résultat : adoptée

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire présente le budget primitif communal de l'exercice 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Fonctionnement dépenses et recettes : 443 207,30 €
- Investissement dépenses et recettes : 69 960,38 €

Il est rappelé au Conseil Municipal la notion de fongibilité des crédits avec la nomenclature M57 et la possibilité d'aller à 7.5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce budget primitif et la fongibilité des crédits à 7.5 %.

Résultat : adoptée

Questions diverses :

- **Plan communal de sauvegarde - alerte de la population grâce aux cloches :**

Afin de renforcer l'alerte auprès des administrés en cas de problème majeur, en plus des moyens déjà mentionnés dans le Plan Communal de Sauvegarde, les cloches sonneront et ceci sera inscrit dans le dossier.

- **Contrat de l'agent communal :**

Le contrat de notre agent communal arrive bientôt à terme, soit le 17 avril 2025. Il sera reconduit à raison de 8 heures par semaine à compter du 18 avril 2025 sur décision du Conseil Municipal.

- **Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité :**

La commune va recourir à un contrat pour accroissement temporaire d'activité à la mi-avril ou début mai. L'agent recruté effectuera 16 heures par semaine et aura un contrat de 3 mois reconductible.

Six candidatures sont arrivées en mairie. Quatre candidats dont le profil pouvait convenir ont eu un entretien avec des Conseillers Municipaux et Mme le Maire.

Celle-ci a présenté au Conseil Municipal les curriculum vitae des postulants et un exposé des entrevues.

Dans un premier temps, deux candidatures ont été retenues.

Après différents échanges, un choix a été fait par les membres présents du Conseil Municipal.

- **Salle des fêtes pour le Bussyton :**

L'association Bussyton sollicite gracieusement la salle des fêtes le samedi 6 décembre 2025 afin d'en faire un relais pour leur parcours de randonnée. Les élus acceptent cette demande.

- **Facture EDF :**

La dernière facture reçue a considérablement augmenté, et ce malgré les moyens mis en œuvre depuis plusieurs années afin de réduire les coûts. Les postes concernés sont notamment la mairie et le stade de football. La municipalité a demandé une vérification des consommations afin de comprendre cette augmentation du nombre de kWh consommé.

- **Apostille :**

Le notariat délivre l'apostille et légalise les actes publics à compter du 1^{er} mai 2025 et le 1^{er} septembre 2025. Ces procédures d'authentification des signatures des autorités publiques, désormais dématérialisées, permettent aux personnes et entreprises basées à l'étranger de produire les documents nécessaires. La dématérialisation implique que le Conseil supérieur du notariat constitue et gère une base de données nationale des signatures, alimentée par les autorités publiques, dont les communes. De ce fait, 4 référents ont été désignés pour la commune, à savoir, Madame le Maire, Mesdames les adjointes et la secrétaire.

- **Travaux logements communaux - vélux et fenêtres :**

Des travaux d'investissements dans les logements communaux sont nécessaires. Ils ont donc été inscrits dans les dépenses d'investissements du budget primitif.

- **Bac du jardin du logement communal Rue de la Mairie :**

Une fuite importante nécessite des réparations rapides. Une réflexion est en cours pour les effectuer.

- **Porte de la salle des fêtes :**

La porte d'entrée de la salle des fêtes a besoin d'être changée. Un devis a été demandé et cette dépense inscrite au budget 2025.

- **Plantation d'arbres :**

Des arbres fruitiers pourraient être plantés à l'automne aux alentours du stade.

- **Curage des fossés des chemins :**

Les fossés ont été curés. Le travail initialement prévu s'est vu plus conséquent pour un coût total de 3120 €.

- **Grille d'évacuation sur la RD 21 :**

La grille d'évacuation des eaux pluviales, située dans le virage, Rue de la Mairie, était très endommagée. Monsieur Sergio FERNANDES RIOS, élu, Monsieur Yoan LAFOND, agent, et Madame Aurélie THOMAS, élue, se sont chargés des réparations.

- **Concours de pétanque des élus :**

Pour cette dernière année de mandat, le concours se déroule à Montbrison. À ce jour, rien n'est décidé au niveau de la participation de Cezay.

- **Date du pique-nique communal :**

Comme chaque année, le pique-nique communal se tiendra le dernier dimanche du mois d'août, soit le 31.

- **Capot d'un tableau électrique :**

Suite à la venue d'un plombier dans le logement communal Rue du Souvenir, il s'avère que tableau électrique destiné au chauffe-eau n'est pas protégé par un capot. L'intervention d'un électricien est impérative pour sécuriser l'installation.

- **Mur de soutènement Rue de la Mairie :**

Des pierres sont à reprendre du fait qu'elles « sortent du mur ». Pour garantir sa longévité, ce travail pourra éventuellement être réalisé par les agents communaux si cela est possible. Dans le cas contraire, une entreprise sera sollicitée.

- **Kits économiseurs d'eau :**

Loire Forez agglomération offre aux communes des kits économiseurs d'eau pour les bâtiments publics. La commune va donc en commander.

- **Cimetière communal :**

Une proposition de quelques élus a été faite afin de bétonner, en partie, le cimetière communal, notamment l'allée centrale. Une autre réflexion est menée sur le fait de l'enherber. Ceci n'étant pas prévu au budget 2025, aucune décision pour ces travaux n'est prise dans l'immédiat.

- **Eau au local technique :**

Comme cela avait été proposé plusieurs fois au cours du mandat par Madame le Maire, il est urgent et nécessaire de prévoir le branchement à l'eau potable dans ce local.

- **Déchets verts :**

Les déchets verts accumulés depuis quelques années à côté du local technique posent problèmes aujourd'hui. Une entreprise sera contactée pour les évacuer.

- **Salle communale au stade :**

Des conseillers demandent si la construction d'une salle communale à côté de la buvette du foot, souhaitée par le CLS CEZAY, sera un projet porté par la commune ?

Madame le Maire répond que oui mais pour l'instant il n'y a aucun devis.

De plus, du fait qu'il s'agira d'un gros investissement pour la commune et que tous les moyens devront être mis en place pour une parfaite réalisation, il semblerait préférable d'attendre et que ceci soit inscrit dans un prochain plan de mandat.

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS :

DE_005_2025 : Protection sociale complémentaire - Mandatement du CDG42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

DE_006_2025 : Convention de mise à disposition de la camionnette

DE_007_2025 : Approbation du compte financier unique 2024

DE_008_2025 : Affectation du résultat de l'exercice 2024 – budget général

DE_009_2025 : Vote des taux d'imposition directe locale pour 2025

DE_010_2025 : Vote du budget primitif 2025

La séance est clôturée par Madame le Maire à 23h00.

Le Maire, Marie-Thérèse GIRY

Le Secrétaire, Cédric SOUCHON